

20241104

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 04 novembre 2024

-----

L'an deux mille-vingt-quatre, le quatre novembre, à 20 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CRES Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, MARTIN Charlotte, PLUQUET LEROND Amandine, SEMENOFF Serge et TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CUVILLIER Florent (procuration à MARTIN Charlotte), DURAND Bruno, DURAND Céline (procuration à TEISSONNIERE Daniel), KUSOSKY Virginie (procuration à SEMENOFF Serge), LEBLOND Nadège, MEJEAN Gilles.

Mme. PLUQUET LEROND Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

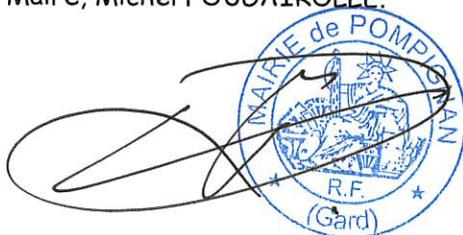
-----

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal de la commune telle qu'annexée à la présente.

Pour extrait conforme,

A Pompignan, le 5 novembre 2024

Le Maire, Michel FOUGAIROLLE.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)